Ehc 2.
12121
Cac
FKC
1812

CONVENTION NATIONALE.

OPINION
DE
DURAND-MAILLANE,

Sur le mode de discussion le plus propre à accélérer la Constitution ;

Prononcée à la tribune de la Convention, le 10 mai 1793, l'an II de la République française ;

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

CITOYENS,

Il eſt enfin temps de ſe fixer dans notre marche ; il eſt temps d'arriver à la conſtitution, c'eſt-à-dire, à la fin de l'anarchie, par le plus court chemin. On auroit honte de dire ici ; je ne veux point de conſtitution, ou je ne la veux point encore, parce que rien ne preſſe comme de la faire ; il faut donc abſolument la commencer.

Pour cela, je ſuis de l'avis de ceux qui trouvent

THE NEWBERRY
LIBRARY

le temps perdu à discuter une priorité, à discuter pour savoir à quel plan on donnera la préférence. Outre que cela seroit extrêmement long, parce qu'on ne pourroit juger que comparativement, & par les pièces même de comparaison, c'est qu'il n'est aucun des plans présentés qui ne rentre par ses matières dans la division générale de celui du comité ; par cela seul, il nous faut nécessairement ouvrir la discussion sur ce dernier, en laissant à chacun la plus entière liberté de proposer ses idées relativement aux diverses dispositions ou propositions de ce plan dans l'ordre de ses titres.

Il faut de plus considérer que dans la forme de nos discussions, à commencer par l'assemblée constituante, l'ensemble des articles qui composent un titre, est discuté préalablement aux articles, même dans le détail, & alors on discute la matière dans ses principes ou dans ses bases, avant de discuter distinctement chaque principe ; ensorte que, par l'effet même de la discussion, il peut arriver que les principes ou les bases d'un titre soient rejetés ; & dans ce cas, le titre même disparoît en entier pour faire place à un autre, dont les principes sont adoptés : que si tous les principes d'un même titre ne sont pas condamnés, alors il se fait dans la discussion de chaque article les amendemens correspondans aux articles dont la censure est agréée.

Rien au surplus n'empêche qu'on ne puisse, dans le cours même de la discussion, intervertir l'ordre des titres du plan du comité ; car je pense, par exemple, qu'on aimera mieux descendre par le corps législatif aux administrations, que de n'y arriver que par celles-ci.

C'est donc là, si je ne me trompe, la seule manière de procéder & avec promptitude & avec ordre,

ans se perdre en vaine théorie sur l'ordre de la discussion avant que d'entrer utilement dans les matières à discuter ; car ceux qui ont proposé de traiter premièrement les bases, avant d'en venir à la suite continue des titres ou des articles de la constitution, se sont dissimulé, ou n'ont pas fait attention que cette forme, en nous faisant perdre beaucoup de temps, ne nous avance d'un seul pas.

Une constitution républicaine n'a qu'une seule base : la souveraineté du peuple, & les droits des citoyens ; ce qui est déja tout établi dans la déclaration des droits de l'homme en société ; tout le reste n'est donc que la recherche des moyens par lesquels, tant le peuple que les citoyens, jouissent des droits politiques qui leur appartiennent respectivement. Or, à cet égard tout est réglé, dans le plan du comité, de manière à pouvoir y faire tous les changemens que la Convention trouvera bons dans le cours de la discussion, sur les différens projets ou amendemens qui lui étant proposés & développés, seront adoptés par elle.

Et remarquez, citoyens, que la série des questions principales qui vous a déja été présentée par un des préopinans (*Vergniaud*) s'accorde parfaitement avec la proposition que je vous fais, puisque toutes ces questions n'ont été tracées que sur l'ordre même des titres du plan du comité ; ce qui n'est autre chose que la discussion de l'ensemble des articles de chaque titre, par leur objet principal.

Il en est autant du compte qui doit vous être rendu des différens plans qui ont été fournis, & dont les sujets sont, dans leur différence même, tous relatifs aux matières du plan du comité.

Ainsi, sans plus divaguer sur des préliminaires qui ne font que nous reculer sans nous instruire de rien,

202

& avant que de donner mon opinion sur le premier titre *de la division du territoire*, je propose à la Convention qu'elle décrète, dès-à-présent même, que la discussion sur la constitution s'ouvrira & se continuera suivant le plan du comité, & dans l'ordre de ses titres, sans entendre néanmoins s'y assujétir en aucune manière dans ses délibérations.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.